Guide des bonnes pratiques au jardin

Ce qu'il faut savoir pour protéger vos plantes

Corder
COORDINATION RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

Avec le soutien de la Wallonie

2024

asbl CORDER
CRP
Croix du Sud 2-L7.05.03
1348 Louvain-la-Neuve
Tél: +32 (0) 10/47 37 54
www.corder.be/crphyto
crp@corder.be

Cette brochure fait le point et informe les jardiniers amateurs sur la gestion durable de leurs espaces verts afin de limiter l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et de réduire les risques pour la santé humaine et l'environnement.

En raison de la révision actuelle de certains textes légaux, les informations de ce guide sont susceptibles d'être prochainement modifiées. Pour consulter les toutes dernières informations relatives à la législation, consultez notre site web **www.corder.be/crphyto.**

Table des matières

1. L'asbl CORDER 4
2. Gestion durable de votre jardin 6
   - Promouvoir la biodiversité et favoriser vos alliés 9
     - Hétérogénéité dans l'espace et le temps | Choix des plantations 10
       - Des plantes robustes adaptées à leur environnement 10
       - Rotation des cultures au potager 10
     - Hétérogénéité dans l'espace et le temps | Vigilance vis-à-vis des envahisseurs 11
     - Hétérogénéité dans l'espace et le temps | Les prédateurs, vos alliés 12
       - De petits hôtels à insectes 12
       - Une pelouse diversifiée 13
       - Une haie gourmande ou un arbre fruitier 14
   - Agir pour prévenir les invasions 15
     - Au potager, dans les plantations et dans les parterres 16
       - Entraver l'installation des maladies et ravageurs 16
       - Limiter les mauvaises herbes 17
     - Des aménagements réfléchis 18
   - Repousser l'envahisseur 19
   - Service d'analyses, diagnostic et conseils en pathologie végétale 21
3. Traitement avec un produit 22
   - Privilégier les produits à moindre risque 26
   - Protéger votre santé et l'environnement 27
     - Se poser les bonnes questions 28
       - Est-il vraiment nécessaire de traiter ? 28
       - Où n'est-il pas autorisé de traiter ? 29
       - Les conditions météorologiques sont-elles propices ? 33
     - Les mesures à prendre avant un traitement 34
       - Choisir le produit qui convient le mieux 34
       - Vérifier si le produit est toujours autorisé 36
       - Lire l'étiquette 37
       - Protéger sa santé 40
       - Étalonner le matériel et/ou calculer le bon dosage 42
     - Les mesures à prendre après un traitement 44
       - Nettoyer le matériel 44
       - Stocker les produits au bon endroit 45
       - Gérer les déchets 46
4. Fiches pratiques de lutte 47
   - La pyrale du buis 48
   - Les limaces 50
   - Le mildou de la tomate 51
   - L'oïdium sur les légumes 52
   - Le liseron au potager 53
5. Riverains et agriculture 55
6. Adresses de contact 56

1. L'asbl CORDER

L'asbl CORDER (Coordination Recherche et Développement Rural) s'intègre dans une série de démarches visant à favoriser la **protection durable des végétaux en Wallonie**. L'organisme dispose d'un rôle d'avis indépendant, guidé par les connaissances scientifiques et pratiques.

Elle est initiatrice de discussions et d'échanges autour des questions qui émergent dans le contexte sociétal actuel au niveau de l'utilisation des produits de protection des plantes et des approches développées aujourd'hui pour assurer la santé des végétaux.

Les missions de l'asbl CORDER

→ S'adresser et permettre l'interaction entre les acteurs du monde rural, afin de mettre en place une protection intégrée et raisonnée des végétaux.
→ Proposer un service de diagnostic, d'analyses et de conseils en pathologie végétale.
→ Répondre à toutes les questions relatives à la phytolicence (service destiné aux professionnels) et à l'utilisation de produits de protection des plantes : lorsque l'utilisateur décide d'utiliser un produit phytopharmaceutique (communément appelé pesticide), l'informer sur les produits autorisés, leurs caractéristiques, leurs modalités d'usage et le cadre légal lié à leur utilisation afin que la législation en vigueur soit respectée.
→ Apporter son soutien réglementaire aux professionnels impliqués dans la diversification et le développement de nouvelles filières.
→ Estimer les utilisations de ces produits en Wallonie.

Protéger la santé de tous y compris celle des **utilisateurs** et des **consommateurs**

Protéger la santé **animale**

Protéger l'**eau**, le **sol**, l'**air** et la **biodiversité**

Répondre aux exigences légales

Le CRP

Instauré en 1992 et fort d'une expertise de plus de 30 ans, le CRP est une des cellules de l'asbl CORDER et a pour mission prioritaire de constituer un organe **objectif** et indépendant d'**information** sur la **législation** et les **bonnes pratiques phytosanitaires** en Wallonie. Il vise à réduire les risques liés à l'utilisation des produits phytos, qu'ils soient synthétiques ou non, pour la santé humaine et animale, et pour l'environnement, en veillant à une utilisation responsable et raisonnée de ceux-ci.

Il est financé par le Service public de Wallonie (SPW) Agriculture, Ressources naturelles et

Environnement, et est établi au sein de l'Unité de santé végétale du Earth & Life Institute de l'UCLouvain.

Plus d'infos sur...

www.corder.be/crphyto (CRP)
pour consulter nos missions, nos publications, nos actualités, notre FAQ et obtenir d'autres informations concernant la protection durable des végétaux et la législation en vigueur.

Pôle de concertation

Le CRP est avant tout un **pôle de concertation multidisciplinaire** sur les pratiques phytosanitaires ou se rencontrent, en toute indépendance, les différents acteurs et représentants des secteurs concernés par la problématique de la protection des végétaux et de l'environnement. Organe véritablement pluraliste, le CRP rassemble et/ou interagit notamment avec :

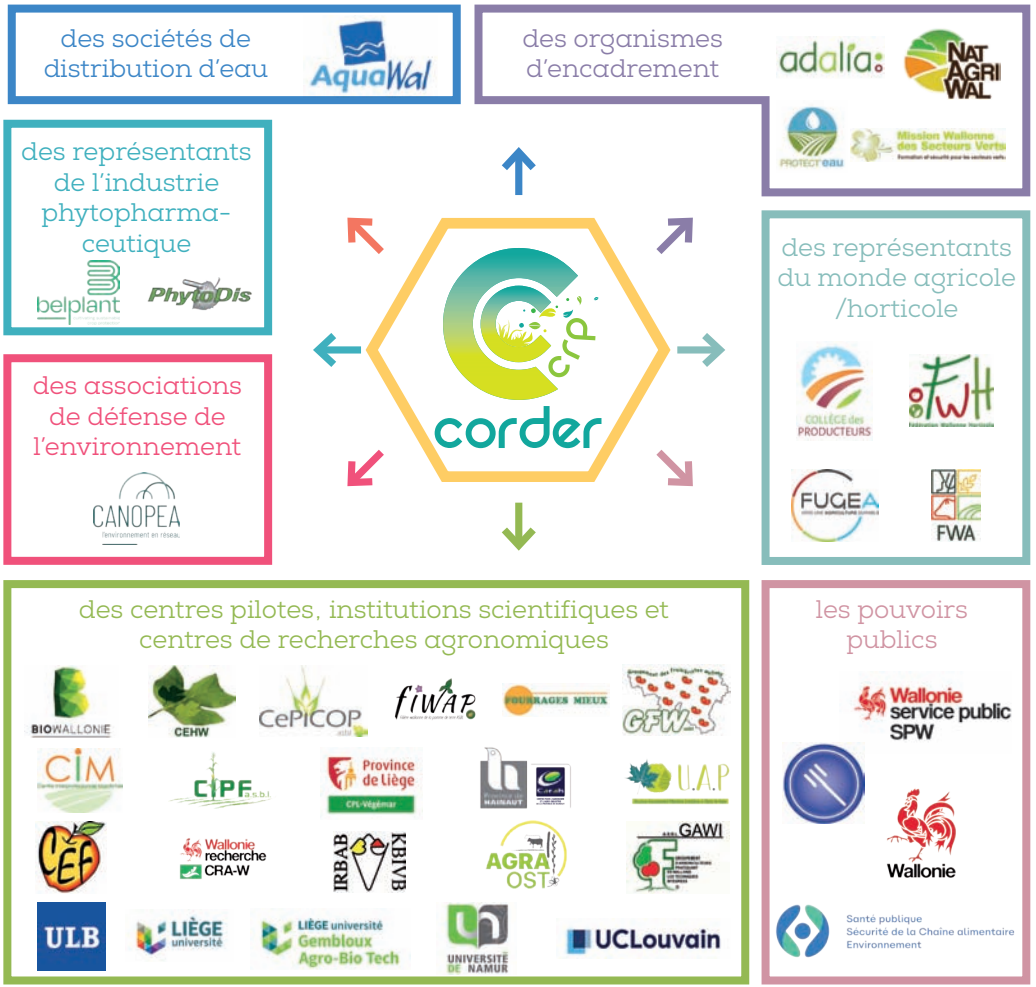

Et si nous entretenions nos espaces verts de manière durable et responsable ?

Pour les uns, il s'agit de quelques plantes dans le coin du salon ou d'un balcon agrémenté d'un peu de verdure. Pour les autres, il s'agira d'une terrasse ou d'un jardin avec un potager offrant des légumes à toute la famille. Quelles qu'en soient la nature et l'ampleur, nos espaces verts sont souvent précieux à nos yeux car ils nous permettent de nous évader, d'apporter un peu de vie dans nos intérieurs et de s'oxygéner. Pour toutes ces raisons et bien d'autres encore, il nous tient à cœur de prendre grand soin de ces petits coins de nature.

Gestion durable de votre jardin

2. Gestion durable de votre jardin

Plus d'infos sur...

www.corder.be/crphyto (CRP)
suivre
> « Utilisateurs non professionnels »
> « Protection durable des végétaux »

Tout au long de ce guide, différentes techniques seront proposées afin d'obtenir un **équilibre** le plus harmonieux possible entre les plantes de vos espaces verts, leur environnement et les visiteurs dont elles sont les hôtes, qu'il s'agisse de visiteurs indésirables ou d'organismes qui nous sont utiles (auxiliaires). Cet équilibre permet de **limiter l'installation de végétaux indésirés et de réduire le développement de maladies ou de ravageurs sur vos plantes ornementales ou potagères**. Une utilisation combinée et raisonnée des différentes techniques existantes, qu'elles soient préventives ou curatives, mécaniques, biologiques ou même chimiques, constitue la base de la **gestion durable de votre jardin**.

Parfois, lorsque les prédateurs « utiles » semblent avoir déserté votre jardin ou ne permettent pas d'empêcher le développement d'un parasite ou que le développement d'une maladie atteint un seuil de nuisibilité jugé trop élévé, une intervention avec un **produit phytopharmaceutique** vous semblera peut-être nécessaire. Si celle-ci doit vraiment avoir lieu, elle devra alors se faire en veillant à préserver au maximum cet équilibre de base que vous avez pris la peine de créer. La gestion durable vise à **remplacer le recours systématique à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques** par une intervention rationnelle et ponctuelle en respectant l'environnement et donc, votre jardin lui-même.

Cette manière de procéder pour la protection des végétaux est appelée **la lutte intégrée**. Elle est légiférée pour les professionnels depuis 2014.

Un produit phyto, c'est quoi ?

Un **p**roduit **p**hyto**p**harmaceutique (PPP), ou en abrégé, produit phyto, c'est un produit élaboré chimiquement ou parfois d'origine naturelle qui est utilisé pour lutter contre les maladies et les ravageurs des végétaux ou encore pour éliminer les végétaux indésirés.

EFFECTUER UN TRAITEMENT AVEC UN PRODUIT (PAGE 24)

Promouvoir la biodiversité et favoriser vos alliés

Dans tout écosystème, on trouve une certaine **variabilité d'organismes vivants**, appelée **biodiversité**. Entre ces organismes ont lieu une multitude d'**interactions**, qui mènent à un **équilibre** des populations animales, végétales et microbiennes (champignons, bactéries...). La disparition d'une seule des espèces peut conduire au déséquilibre de l'écosystème. Il en est de même pour nos jardins.

Au jardin comme dans tout autre écosystème, les organismes vivants et leurs interactions nous rendent de nombreux **services**. Dès lors, une faible biodiversité est synonyme de vulnérabilité pour les arbres et les autres plantes. Sans l'équilibre entre les organismes vivants nuisibles (pucerons, maladies...) et les organismes vivants qui nous sont utiles (oiseaux, abeilles et coccinelles par exemple), les organismes nuisibles peuvent prendre le dessus et rendre la vie de nos plantes compliquée.

Promouvoir une grande biodiversité animale, végétale et microbienne au jardin et ainsi **favoriser vos alliés** est donc la première étape pour éviter que les organismes vivants non désirés comme les « mauvaises herbes » ne vous envahissent ou que les maladies n'apparaissent.

Au potager, l'activité des communautés d'organismes du sol est fondamentale pour dégrader la matière organique et libérer des nutriments pour vos légumes, leur permettant de se développer correctement ainsi que de mieux résister aux maladies et ravageurs.

COUVERTURE DU SOL (PAGE 17)

Plus hétérogène et complexe sera votre jardin, dans l'espace et dans le temps, plus grande sera la diversité d'**habitats** et de **ressources** pour la biodiversité. Pensez-y notamment si vous envisagez d'aménager de nouveaux espaces.

Outre le fait d'amener de la biodiversité, il peut être difficile de la maintenir. La manière dont vous gérez votre « écosystème jardin » peut y amener plus ou moins de **perturbations** (travailler le sol, planter des végétaux, récolter, élaguer...). Conscient de ces perturbations et de leurs impacts sur la biodiversité de votre jardin, il est possible d'y palier, avec des zones **refuges** par exemple.

Hétérogénéité dans l'espace et le temps | Choix des plantations

1 Des plantes robustes adaptées à leur environnement

Demandez conseil dans votre pépinière afin de vous orienter vers des espèces indigènes et des variétés adaptées.

Tout comme nous, les plantes sont plus sensibles aux maladies lorsqu'elles sont affaiblies. Afin d'éviter le développement de maladies sur vos plantes potagères ou de parterres, il est donc important que celles-ci soient robustes et **adaptées à leur environnement**. Tournez-vous autant que possible vers des plantes **indigènes** (de chez nous). Pour les haies par exemple, les faux-cyprès et thuyas sont étrangers à nos paysages et n'offrent pas la diversité de fleurs, de fruits et de couleurs des haies indigènes de feuillus. Votre sol et l'exposition de votre jardin ont également leur importance.

Certaines maladies sont inféodées à une ou plusieurs **espèces végétales** en particulier. La **variété** de plante potagère ou ornementale choisie peut également être plus ou moins **sensible/résistante** aux maladies.

Point de vue fertilisation, privilégiez l'apport de matières organiques sous la forme de fumier ou de compost bien décomposé afin de nourrir le sol et d'assurer ainsi une nutrition équilibrée de vos plantes, sur le long terme, plutôt que l'apport ponctuel d'engrais organiques trop azotés ou d'engrais minéraux, qui profitera aux maladies.

2 Rotation des cultures au potager

Les **rotations** entre différentes plantes potagères permettent d'interrompre le cycle de vie de certains organismes nuisibles, d'autant plus lorsqu'ils sont installés dans votre potager.

Il s'agit concrètement de prévoir une **succession de cultures de familles botaniques différentes** (Alliacées, Apiacées, Brassicacées...) **d'année en année sur une même parcelle**. Travailler au cas par cas est toujours intéressant, mais retenez que la plupart des légumes se contentent d'une rotation sur **quatre ans** : on décalera chaque culture d'un emplacement à un autre pour ne revenir qu'au bout de quatre ans à l'endroit initial.

Hétérogénéité dans l'espace et le temps | Vigilance vis-à-vis des envahisseurs

Certaines plantes sont très robustes et ont tendance à se **disséminer** très facilement et rapidement dans votre jardin, nuisant ainsi à la diversité végétale de votre espace et à ses bienfaits.

Particulièrement pour ces plantes mais aussi pour toutes les herbes non désirées de manière générale, arrachez-en **régulièrement** à la main avant qu'elles ne montent en graine et que celles-ci ne se disséminent.

Par exemple, le **séneçon jacobée** colonise rapidement les espaces, sans laisser de place à la diversité des plantes, et est toxique. Il peut donc être nécessaire de l'empêcher de trop s'étendre dans vos jardins en l'arrachant avant que ses graines ne se disséminent.

Cependant, dans une démarche de gestion durable, il est important de garder à l'esprit la notion d'**équilibre et de biodiversité** : le séneçon jacobée est également reconnaissable aux chenilles caractéristiques (rayées jaune et noir) qui le recouvrent à partir du début de l'été. Il s'agit des chenilles du papillon Goutte-de-sang, une espèce spécifiquement inféodée au séneçon. Maintenir le séneçon, cela signifie donc aussi assurer la préservation de ce papillon Goutte-de-sang. Le séneçon est également, de manière plus générale, une source intéressante de nourriture pour les insectes utiles comme les pollinisateurs.
Observer et réfléchir au cas par cas sont les maitres mots !

Reconnaitre le séneçon jacobée

Petites **fleurs jaunes** regroupées en inflorescences

Hauteur de **40 à 130 cm**

Floraison de mi-juin à octobre mais principalement en **juillet**

Non comestible - **toxique**

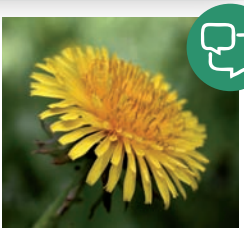

UNE PELOUSE DIVERSIFIÉE (PAGE 13)

Aucune «mauvaise herbe» n'est inutile ! Si le sol de votre jardin est pauvre, le pissenlit est une des seules plantes qui s'y plaira. Si vous désirez faire pousser des légumes ou des plantes ornementales, laissez le pissenlit travailler pour vous : sa racine pivotante profonde décompactera votre sol et remontera les éléments nutritifs utiles à votre gazon ou à vos légumes.

Hétérogénéité dans l'espace et le temps | Les prédateurs, vos alliés

Parmi les organismes vivants qui peuvent s'installer dans votre jardin, on trouve des **auxiliaires** qui nous rendent des services appelés «écosystémiques». Ce sont notamment de petits animaux ou insectes prédateurs des ennemis de vos plantes. Ils limitent leurs populations et préviennent donc des dégâts grâce à un équilibre des populations.

Pour les attirer dans votre jardin et surtout maintenir les populations, il est, dans un premier temps, essentiel de penser à **réduire les perturbations** (tonte, récolte, élagage, tailles...) autant que possible. Puis, **aménager une série d'espaces** stables d'habitat, de refuge en cas de perturbation et de ressources alimentaires.

1 De petits hôtels à insectes

Un hôtel à insectes constitue un refuge mais également un lieu propice à la nidification et à la reproduction d'un ou plusieurs insectes utiles au jardin, reconstituant l'environnement naturel de nombreux prédateurs, notamment des **pucerons** et des **limaces**.

Il est important de choisir des hôtels à insectes adaptés. Privilégiez plusieurs petits hôtels à insectes permettant d'accueillir un nombre limité d'espèces, que vous répartirez dans le jardin. Un seul grand hôtel pourrait devenir le garde-manger des guêpes et des oiseaux des environs.

Quels prédateurs pourront par exemple prendre place dans un hôtel à insectes ?

→ **Les coccinelles** (larves et adultes), **les syrphes** (larves) **et les chrysopes** (larves) = **prédateurs des pucerons**

→ **Les carabes,** = **prédateurs des limaces**

Un abri à insectes peut être fabriqué par vos soins (tas de bois pour les chrysopes, bûches percées pour les abeilles solitaires...).

L'hôtel à insectes représente également un lieu de choix pour les pollinisateurs, notamment de nombreuses abeilles solitaires en voie de disparition. Certains fruits et légumes du potager ont besoin de ces pollinisateurs pour se développer ! C'est le cas par exemple de la courgette et de la fraise.

CERTAINS PRODUITS UTIISÉS AU JARDIN PEUVENT PRÉSENTER UN RISQUE POUR LES ABEILLES (PAGE 38)

Abeille maçonne installée dans un hôtel à insectes

2 Une pelouse diversifiée

Pour augmenter la biodiversité dans votre jardin, pourquoi ne pas laisser se développer une **bande de végétation spontanée** ? Celle-ci servira de refuge à certains **prédateurs** des **limaces** comme les crapauds, les grenouilles, les hérissons et les musaraignes, et offrira aux pollinisateurs et aux **prédateurs** des **pucerons** une diversité de fleurs hautes pleines de nectar et de pollen ainsi qu'un refuge. **Pour l'entretenir, une fauche tardive à la fin de l'été ou au début de l'automne suffit !**

Pour le reste de votre jardin, vous pouvez faire le choix d'augmenter la **hauteur de tonte (6 à 8 cm)**. Vous préserverez ainsi les trèfles, dont raffolent les pollinisateurs, et limiterez les pousses de **plantes indésirées** entre les touffes d'herbe. Notez également que la fonction **« mulching »** dont sont équipées certaines tondeuses permet de broyer finement et d'épandre l'herbe coupée sur la pelouse. Résultat : **une pelouse en bonne santé et plus résistante à la concurrence des plantes non désirées** ainsi qu'à la sécheresse !

Syrphe, pollinisateur et prédateur des pucerons, se régalant sur une carotte sauvage

CHOIX DES PLANTATIONS (PAGE 10)

3 Une haie gourmande ou un arbre fruitier

Planter des haies ou des arbres dans votre jardin alliera l'utile à l'agréable ! Ces végétaux permettront de structurer et d'embellir l'espace, de constituer une barrière physique (vent, occultation...), d'augmenter la biodiversité (excepté certaines espèces comme le thuya) et pourquoi pas, de vous apporter des **fruits** ou du **bois**.

Pour booster au maximum la biodiversité (pollinisateurs et autres insectes, oiseaux, petits mammifères, végétaux...), choisissez des **essences indigènes** en vous renseignant en pépinière. Les fruitiers seront grandement appréciés par les **oiseaux**, prédateurs des nuisibles.

Accueillir la mésange, prédateur de la pyrale du buis et des pucerons

Pour que les mésanges puissent vous aider à lutter contre les nuisibles de votre jardin, il est important qu'elles aient accès à de la **nourriture** durant toute l'année. Mais attention, pas n'importe laquelle et pas n'importe quand ! Au **printemps** et en **été**, elles se nourriront grâce aux **insectes** et **fruits** du jardin, disponibles grâces à vos aménagements. Par exemple, un sureau ! Inutile donc d'ajouter de la nourriture supplémentaire à cette période de l'année. En **hiver**, offrez-leur des **graines**, celles de tournesol étant leurs préférées. Les boules de graisses sont, elles, à éviter !

COMMENT LUTTER CONTRE LA PYRALE DU BUIS (PAGE 48)

Pour les attirer, installez aussi un ou plusieurs **nichoirs**. Évitez également de tailler et d'élaguer vos haies et vos arbres entre le **1er avril** et le **15 août** pour ne pas déranger les oiseaux qui y auraient nidifié.

Attention, les mésanges apprécient les chenilles de la pyrale lorsqu'elle sont bien vivantes et **détestent les chenilles traitées, quel que soit le produit utilisé**.

Le saviez-vous ? La plantation de haies est subventionnée en Wallonie dans le cadre de la campagne « Yes We Plant »

Réduction des perturbations

En Région bruxelloise, la coupe et l'élagage à l'aide d'engins motorisés est interdite du 1er avril au 15 août.
En Région wallonne, les agriculteurs ont l'obligation de ne pas tailler les haies et les arbres entre le 1er avril et le 31 juillet. Pour les riverains, certains règlements communaux restreignent également les tailles à certaines dates.

Plus d'infos sur...

www.natagriwal.be (Natagriwal) suivre

> Plantations

Agir pour prévenir les invasions

La **prévention** est la clé d'une gestion durable du jardin et de la lutte contre les nuisibles. Une fois le premier levier de la biodiversité mis en place, il vous reste une multitude de méthodes à utiliser pour éviter de créer un environnement favorable au développement de nuisibles, d'herbes indésirées et de maladies.

Au potager, dans les plantations et dans les parterres

1 Entraver l'installation des maladies et ravageurs

Les maladies se développent plus facilement dans des conditions qui leur sont favorables, comme les **environnements humides et chauds**. Pour limiter cela :

- Évitez les plantations trop denses et taillez régulièrement ;
- Évitez les excès d'engrais qui ne profiteront pas à vos plantes mais aux maladies ;
- Évitez l'arrosage excessif et concentrez l'arrosage au pied des plants en évitant de mouiller les feuilles (intérêt dans ce cas de l'irrigation goutte-à-goutte ou de l'utilisation d'oyas).

Choisissez des **plantes variées** et si cela est possible, alternez-les **au cours des années** pour éviter que les maladies propres à l'une ou l'autre variété ne s'installent, ainsi que pour éviter d'appauvrir vos sols en nutriments.

Lors d'une nouvelle plantation, vérifiez l'**état sanitaire** des plantes achetées et nettoyez l'emplacement choisi des résidus d'anciennes plantes qui pourraient être des sources de contamination.

CHOIX DES PLANTATIONS (PAGE 10)

Nettoyez et désinfectez soigneusement le matériel de jardinage que vous utilisez afin d'éviter la propagation des maladies déjà présentes de plantes en plantes. Celles-ci ne sont pas toujours visibles.

Protégez physiquement des ravageurs (voile anti-insecte, sciure, bouteille...) vos plantes/légumes les plus sensibles comme les salades et les choux.

2 Limiter les mauvaises herbes

Pour éviter le développement trop important de plantes indésirées, veillez à maintenir une **couverture permanente** et suffisante (5 cm environ) sur l'entièreté de vos **sols**. De cette manière, la lumière n'atteint pas directement le sol, ce qui limite la germination des graines de plantes indésirées qui s'y trouvent. Pour cela, différentes solutions combinables s'offrent à vous :

Thym-serpolet

- **Plantez des plantes couvre-sol**
  ex : le thym-serpolet ;
- **Semez un engrais vert pour l'hiver**
  ex : mélange de vesce et de phacélie ;
- **Déposez régulièrement une couche de débris végétaux**
  ex : déchets de tonte, compost, copeaux, paille, feuilles mortes...

MULCHING DE LA PELOUSE (PAGE 13)

Potager paillé

Pailler vos sols permet aussi de garder l'eau disponible plus longtemps et donc de moins arroser, d'apporter de la matière organique et donc de moins fertiliser, et de développer la biodiversité des sols (décomposeurs, notamment les vers de terre, champignons utiles...).

Pensez également à **brosser** régulièrement vos petites surfaces imperméables afin de limiter l'accumulation de terre et de matière organique favorisant l'apparition et l'installation de plantes indésirées.

Plus d'infos sur...

www.corder.be/crphyto (CRP)
suivre

> « Utilisateurs non professionnels »
> « Protection durable des végétaux »
> « Techniques alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques »

Ou sur...

www.adalia.be (Adalia 2.0)
pour en savoir plus sur le jardinage sans pesticides

Des aménagements réfléchis

Le désherbage des aménagements extérieurs, places de parking et/ou allées de jardin constitue souvent l'une des activités qui prend le plus de temps dans la gestion des espaces. Pour éviter ces durs labeurs, de nouvelles techniques d'aménagement se développent. Aujourd'hui, il est très utile de promouvoir les **espaces perméables** comme les zones enherbées ou les dalles alvéolées (dalles gazon), plutôt que les espaces revêtus (asphalte, béton...). Les espaces perméables permettent :

- D'**éviter les inondations** en permettant au sol d'absorber l'eau ;
- De **diminuer l'utilisation de produits désherbants** par un entretien mécanique facilité ;
- De **favoriser la biodiversité** en lui laissant plus d'espace.

Les dalles alvéolées

Parfait exemple d'aménagement perméable, les dalles alvéolées consistent en un revêtement dur entrecoupé d'espaces réservés à la végétation spontanée.

Pour les entretenir, une **tonte 1 fois/mois** suffit. Elle devient même superflue si les dalles sont par exemple utilisées pour parquer une voiture, puisque le passage régulier des roues limite le développement de la végétation.

Afin d'aménager au mieux vos espaces alternatifs, n'hésitez pas à contacter un **entrepreneur professionnel de parcs et jardins.**

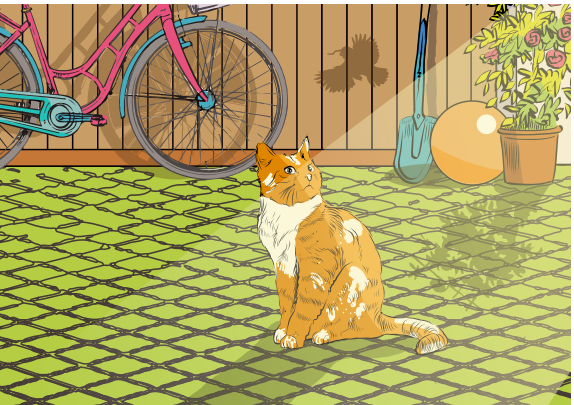

Plus d'infos sur...

www.corder.be/crphyto (CRP)
suivre

> « Utilisateurs non professionnels »
> « Protection durable des végétaux »
> « Techniques alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques »

Ou sur...

www.adalia.be (Adalia 2.0)
pour en savoir plus sur la gestion différenciée

Repousser l'envahisseur

Malgré le fait que vous ayez pris toutes les précautions et dispositions d'aménagement de votre jardin pour y accueillir la biodiversité et le rendre inhospitalier aux envahisseurs, certains pourraient quand même s'y développer. Mais la **présence d'une maladie au jardin ne signifie pas nécessairement que des moyens de lutte doivent immédiatement être mis en place**.

Si l'équilibre est respecté, l'impact de la maladie ou du ravageur peut être suffisamment faible que pour ne pas devoir lutter. Prenez le temps d'observer les interactions.

Si agir spécifiquement contre une maladie vous semble nécessaire après observation, dans le cadre de la gestion durable, favorisez les **solutions alternatives** à l'usage de produits phytos pour lutter contre les indésirables : à savoir les **méthodes mécaniques de lutte** ainsi que l'utilisation d'organismes utiles, dans le cadre de la **lutte biologique**.

Pour chacune de ces solutions, renseignez-vous dans votre **jardinerie** pour connaitre les outils existants et les moments d'action opportuns.

L'utilisation de substances comme le bicarbonate de soude, le vinaigre ou les phéromones s'apparente à un traitement, qui fera l'objet du chapitre 3 de ce guide (page 22)

Plus d'infos sur...

www.corder.be/crphyto (CRP), suivre

> « Utilisateurs non professionnels »
> « Protection durable des végétaux »
> « Techniques alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques »

Ou sur...

www.adalia.be (Adalia 2.0) pour en savoir plus sur le jardinage sans pesticides

Alternatives aux produits phytos pour certains ravageurs et maladies

Pucerons et aleurodes	Chenilles	Limaces et escargots	Cochenilles et acariens	Maladies	Plantes indésirées
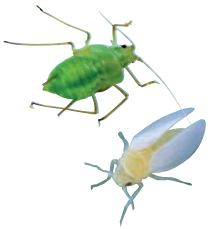			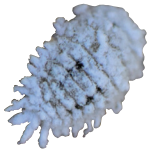		
Lâchers d'auxiliaires (ex : coccinelles, disponibles en jardinerie)	Ramassage à la main	Ramassage à la main	Lâchers d'auxiliaires (ex : chrysopes, disponibles en jardinerie)	Taille et destruction des parties ainsi que des plants infectés	Binette, sarcloir...
Jets d'eau	Jets d'eau	Barrière physique (cendre de bois, sciure...)	Jets d'eau	Voiles dans certains cas : mildiou par exemple (préventif)	Tonte ou fauche
Taille et destruction des parties atteintes	Voiles anti-insectes (préventif)	Nématodes prédateurs (disponibles en jardinerie)			Désherbage thermique (brûleur, eau chaude...)
Plaques engluées					Brossage

Service d'analyses, diagnostic et conseils en pathologie végétale

Quelles que soient les méthodes que vous choisissez pour la gestion de votre jardin, si des dégâts surviennent, il sera toujours important d'en **identifier la cause** afin de prendre les bonnes décisions. Ceci n'est pas toujours chose facile : des conditions environnementales défavorables à vos plantes peuvent par exemple mener à des symptômes similaires à ceux provoqués par un virus. Or, les solutions à apporter seront différentes selon que vous soyez face à :

- Un **champignon**, une **bactérie** ou un **virus** ;
- Un **insecte** ravageur ;
- Des **conditions environnementales défavorables** (sol inadapté, excès ou déficit de nutriments, excès ou déficit d'eau...).

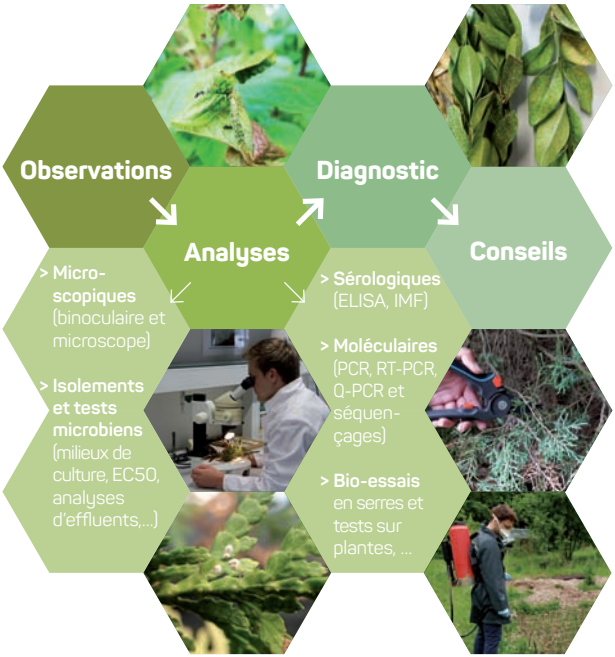

La **Clinique des plantes**, l'une des cellules de l'**asbl CORDER**, est disponible pour **diagnostiquer** la source du problème rencontré au jardin sur base de vos échantillons. Elle vous apportera également des **conseils de lutte** contre les agents phytopathogènes et les ravageurs, basés sur les principes de la **gestion durable.**

→ Contactez la Clinique des plantes au **010/47 37 52** ou par mail à l'adresse **cliniquedesplantes@uclouvain.be**

Plus d'infos sur...

www.corder.be/clinique (Clinique des plantes) pour un diagnostic, une analyse ou des conseils en pathologie végétale.

Ou sur...

www.appi.be (CORDER) pour vous aider à identifier les maladies ravageurs, adventices et découvrir des techniques de gestion durable.

P.34
P.45

Traitement avec un produit

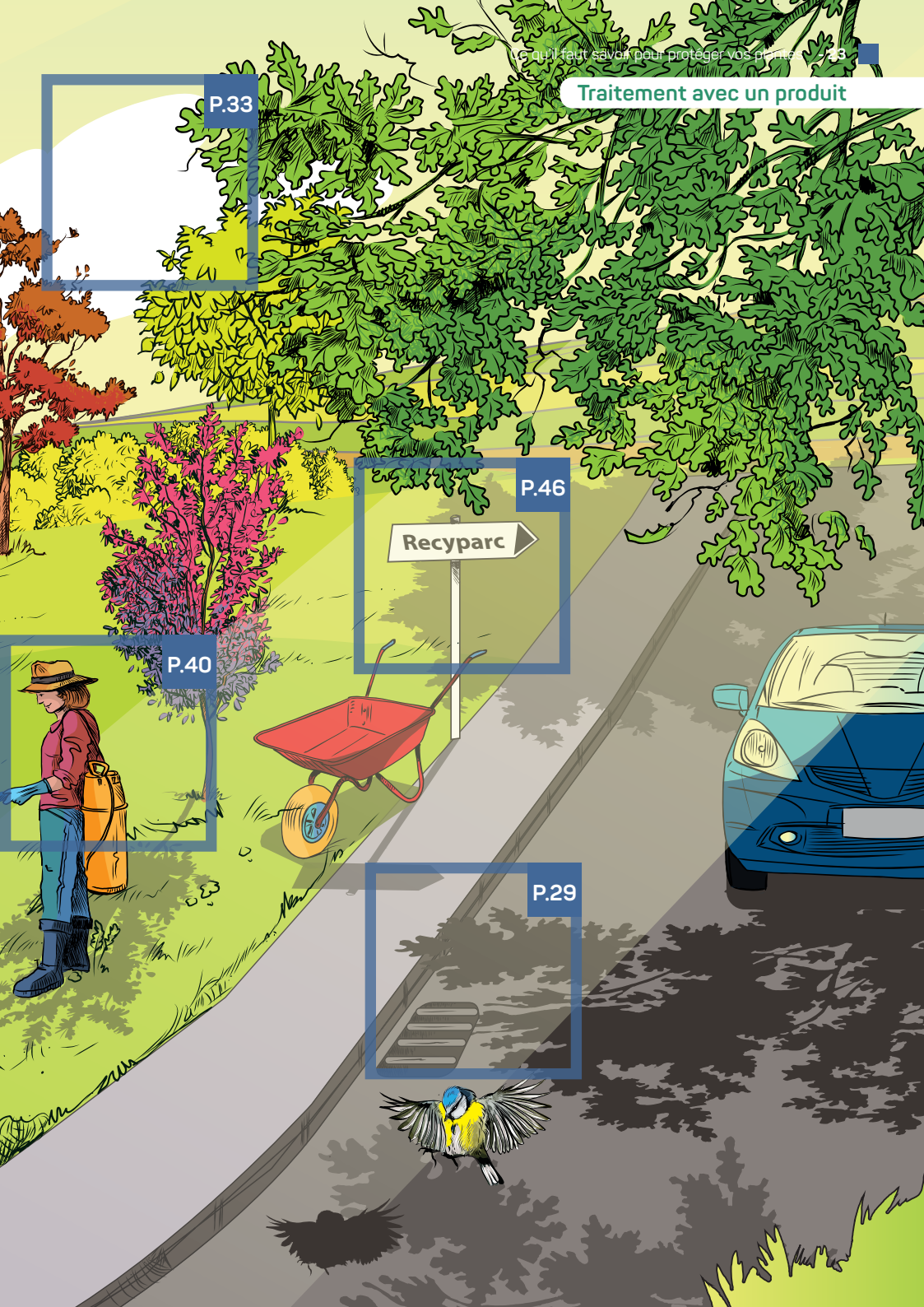

3. Traitement avec un produit

Règlement (CE) 1107/2009

AR 28/02/1994

Après avoir mis en œuvre des mesures **préventives** et/ou des moyens de **lutte alternatifs**, un traitement avec un **produit dans le cadre de la protection des végétaux** peut parfois être envisagé en **dernier recours** si un problème persiste.

Il pourra s'agir d'un produit phytopharmaceutique (PPP), c'est à dire un produit qui peut être **élaboré chimiquement** ou parfois **d'origine naturelle,** et qui est utilisé pour lutter contre les maladies des plantes (champignons, bactéries, virus pathogènes...), les ravageurs des végétaux (chenilles, limaces, pucerons...) ou encore pour éliminer les végétaux indésirés (« mauvaises herbes »). En Belgique, l'**utilisation de ces produits est légiférée au niveau européen, belge et régional**. On regroupe sous l'appellation de produit phytopharmaceutique :

- **Les biopesticides**
  ex : les produits à base de bactéries utiles ou l'acide pélargonique
- **Les produits phytos à faible risque**
  ex : le phosphate de fer en granulés contre les limaces
- **Les autres produits phytos**
  ex : autres herbicides ou fongicides élaborés chimiquement

Ou d'un produit utile pour la protection des végétaux et pouvant être utilisé comme produit phyto, mais sans être mis sur le marché comme tel.

On les appelle : **Les substances de base**
ex : le vinaigre ou le bicarbonate de soude

Quelle que soit l'origine du produit, naturelle ou synthétique, il présente des **risques** pour votre **santé** et **l'environnement**, surtout s'il n'est pas utilisé de manière adéquate. Il est donc du devoir de l'utilisateur de prendre connaissance de ces risques et de mettre en place **une série de mesures** permettant de limiter au maximum l'impact de ces produits sur la santé et l'environnement.

Vous trouverez dans cette section du guide tout ce qu'il faut savoir pour effectuer un traitement en limitant ces risques.

Plus d'infos sur...

www.corder.be/crphyto (CRP) pour en savoir plus sur la législation relative à l'utilisation de produits phytos et les catégories de produits, suivre

> « Utilisateurs non professionnels »

> « Produits phyto-pharmaceutiques et autres substances »

Les produits utilisés au sein des habitations pour lutter contre des nuisibles dans un cadre autre que celui de la protection des végétaux ne sont pas des produits phytos mais des **biocides** (anti-moustiques, mort-aux-rats, ou même les solutions de gel hydroalcoolique par exemple). Ensemble, les biocides et **produits phyto-pharmaceutiques** forment la catégorie de ce que l'on appelle communément les « **pesticides** ».

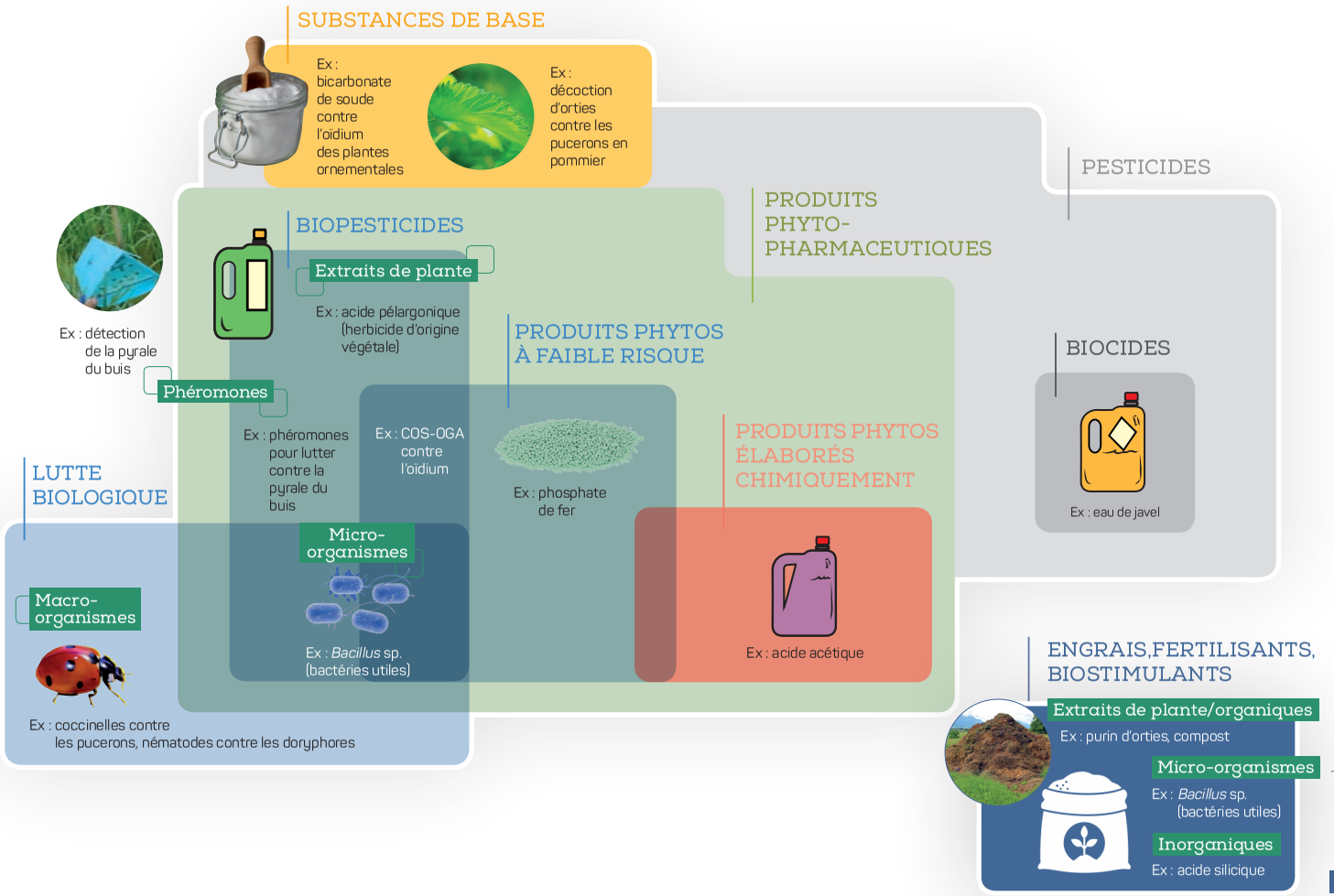
SUBSTANCES DE BASE
Ex : bicarbonate de soude contre l'oïdium des plantes ornementales
Ex : décoction d'orties contre les pucerons en pommier
PESTICIDES
PRODUITS PHYTO-PHARMACEUTIQUES
BIOPESTICIDES
Extraits de plante
Ex : acide pélargonique (herbicide d'origine végétale)
Ex : détection de la pyrale du buis
Phéromones
Ex : phéromones pour lutter contre la pyrale du buis
PRODUITS PHYTOS À FAIBLE RISQUE
Ex : COS-OGA contre l'oïdium
Ex : phosphate de fer
BIOCIDES
Ex : eau de javel
PRODUITS PHYTOS ÉLABORÉS CHIMIQUEMENT
Ex : acide acétique
LUTTE BIOLOGIQUE
Macro-organismes
Ex : coccinelles contre les pucerons, nématodes contre les doryphores
Micro-organismes
Ex : Bacillus sp. (bactéries utiles)
ENGRAIS,FERTILISANTS, BIOSTIMULANTS
Extraits de plante/organiques
Ex : purin d'orties, compost
Micro-organismes
Ex : Bacillus sp. (bactéries utiles)
Inorganiques
Ex : acide silicique

Privilégier les produits à moindre risque

Certains produits phytos présentent **moins de risques** pour la santé et l'environnement et sont donc à privilégier.

Plus d'infos sur...

www.phytoweb.be (SPF)
pour connaitre toutes les substances de base et les produits à faible risque autorisés en Belgique et leurs conditions d'utilisation, suivre

> « Phytoprotection : consulter autorisations »

> « Rechercher des produits phytopharmaceutiques »

Et utiliser les filtres de recherche à droite

Substances de base, biopesticides et produits phytos à faible risque

→ **Substances de base :** produits **commercialisés pour d'autres utilisations que la protection des végétaux** (produits alimentaires, produits cosmétiques...) mais qui peuvent aussi être utilisés dans ce but, à condition qu'ils soient autorisés sous des **conditions spécifiques d'usage** (dosage, préparation, plante et ennemi visés). Exemples : la bière, l'huile de tournesol, les décoctions de prêles ou d'orties, le saccharose, le lactosérum, le vinaigre...

De manière générale, les mélanges « faits maison » sont à considérer avec précaution : « naturel », « comestible » ou « ménager » ne signifie pas forcément que le produit est sans danger pour la santé et l'environnement !

→ L'utilisation de savon noir est interdite.

→ Le sel de cuisine, le sel de déneigement et l'eau de Javel ne peuvent pas être utilisés pour désherber des trottoirs ou allées.

Les substances de base doivent être utilisées selon les conditions d'usage renseignées sur le site www.phytoweb.be, comme tous les autres produits commerciaux de protection des plantes.

→ **Biopesticides :** produits dont la composition repose sur des **substances naturelles** ou **d'origine naturelle**. Exemples : extraits de plantes, micro-organismes, phéromones...

→ **Produits phytos à faible risque :** les substances que contiennent ces produits **présentent peu de risques pour la santé et l'environnement**. Exemples : produits à base de phosphate de fer (anti-limaces), certains éliciteurs (molécules activant les mécanismes de défense des plantes) ou encore certains biopesticides.

Les biopesticides ne sont pas tous des produits à faible risque et les produits de ces deux catégories ne sont pas tous utilisables par les particuliers (ni en agriculture biologique d'ailleurs). Il faut donc les utiliser avec parcimonie et précaution, et faire appel à un professionnel lorsque le produit choisi n'est pas autorisé pour un usage amateur.

Protéger votre santé et l'environnement

Lors de la manipulation ou du stockage d'un produit, quel qu'il soit, il est nécessaire de prendre en considération une série de mesures afin de **garantir votre sécurité et celle d'autrui, et de limiter l'impact sur l'environnement**.

Vous trouverez dans cette section des informations qui vous permettront de déterminer si **un traitement est vraiment nécessaire** et de connaitre le meilleur moment pour l'effectuer, ainsi que des informations pratiques sur les **actions à réaliser avant et après un traitement**.

Se poser les bonnes questions

Avant **d'envisager** tout traitement, il est important de **se poser les bonnes questions**.

Est-il vraiment nécessaire de traiter ?

En conditions naturelles, il existe de nombreux mécanismes assurant l'équilibre entre les plantes et les organismes nuisibles (pucerons, maladies...). Cependant, dans nos espaces verts, les conditions peuvent être davantage propices au développement de ces organismes nuisibles et des plantes indésirées, qui peuvent alors prendre l'ascendant et se développer dans votre jardin ou potager. Dans ce cas, il est opportun de se poser les questions suivantes :

- Le développement des nuisibles dans votre jardin va-t-il **affecter la survie de vos plantes** ou occasionner des **dégâts trop importants** ?
- Les nuisibles représentent-il un **problème pour vos récoltes, pour votre santé** ?
- Les mesures alternatives mises en place ne sont-elles pas suffisantes pour réduire le **nombre** de nuisibles ?
- Les « mauvaises herbes » rentrent-elles réellement en **compétition** avec vos plantes ? Les empêchent-elles de se développer ?
- Le développement des « mauvaises herbes » à cet endroit **risque-t-il de poser des problèmes** ?

Si la réponse à l'une de ses questions est « oui », alors un traitement sera peut-être envisagé.

PROMOUVOIR LA BIODIVERSITÉ ET FAVORISER VOS ALLIÉS (PAGE 9)

La tavelure du pommier, par exemple, est une maladie souvent présente au jardin, mais qui ne représente aucun risque pour la santé. Les pommes touchées par la tavelure sont tout aussi délicieuses que les autres !

Il n'est pas toujours opportun de vouloir venir à bout de toutes les plantes qui ne poussent pas à l'endroit désiré. Quelques plantes spontanées ou herbes folles, voire un coin de pré fleuri, peuvent constituer un formidable refuge pour les insectes utiles au jardin.

Directive 2009/128/CE

AR 19/03/2013

AGW 11/07/2013

Où n'est-il pas autorisé de traiter ?

La **pulvérisation est déconseillée ou interdite** sur certains endroits **sensibles**, même par un jardinier amateur, car elle peut entrainer une **contamination des eaux** de surface ou souterraines.

1 Surfaces peu ou pas perméables (TRNC)

Lorsqu'un produit est appliqué **sur une surface peu ou pas perméable** (par exemple lors du désherbage d'une allée de garage en graviers ou en pavés), le risque de **ruissellement** vers des **points d'eau** (rigoles, avaloirs...) est élevé et le risque de **contamination** l'est donc aussi.

En Belgique, les terrains peu ou pas perméables sont appelés les « terrains revêtus non cultivables » (TRNC). Ils correspondent aux surfaces pavées, asphaltées, bétonnées, stabilisées ou couvertes de dolomies, graviers ou ballast tels les allées de garages, parkings, terrasses, trottoirs... Si ces terrains sont reliés à un réseau de collecte des eaux pluviales (égouts...), la pulvérisation de produits phytos et de substances de base sur ou à moins d'un mètre du TRNC est interdite !

DES AMÉNAGEMENTS RÉFLÉCHIS (PAGE 18)

Outre le risque de ruissellement, une fraction importante du produit est aussi susceptible d'être emportée avec les eaux de percolation surtout si, pour des raisons d'aménagement urbanistique ou techniques, la couche de sol absorbante et épurative a été enlevée (couche superficielle du sol riche en humus et en micro-organismes permettant de dégrader le produit).

L'utilisation de techniques non chimiques (manuelles, thermiques, mécaniques) doit donc dans tous les cas **être privilégiée sur les « terrains revêtus non cultivables » (TRNC) afin de limiter les risques de contamination des eaux**.

2 Zones tampons

À proximité de **certains endroits sensibles**, une zone où la pulvérisation est interdite est également prévue afin de limiter le risque de contamination des eaux : ce sont les **zones tampons**. Les zones à risque concernées sont **les eaux de surface (cours d'eau, étang, mare...), les TRNC reliés à un réseau de collecte des eaux, les talus et terrains vagues en pente qui y sont contigus, et les fossés de bord de route reliés à un filet d'eau**. La largeur de ces zones tampons varie selon la **zone concernée** et les instructions inscrites sur **l'étiquette du produit** :

Un traitement à proximité d'une eau de surface exigera un zone tampon de **minimum 6 m** tandis qu'un traitement à proximité d'un TRNC exigera une zone tampon de **minimum 1 m**, l'étiquette du produit utilisé pouvant imposer une **zone tampon plus large, spécifique à celui-ci**.

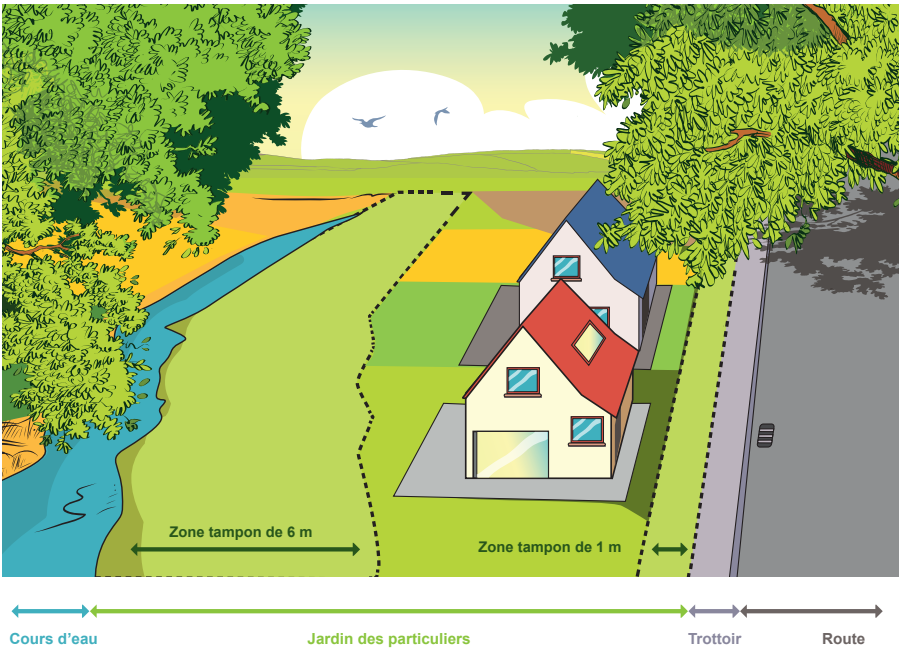

LIRE L'ÉTIQUETTE (PAGE 37)

Attention, si l'étiquette du produit utilisé indique une zone tampon plus large que la zone tampon minimale renseignée ci-dessus, il faudra alors respecter cette distance ! C'est toujours la zone tampon la plus large qui est d'application !

En résumé, voici les différentes zones sur lesquelles les traitements avec un produit phyto ou une substance de base sont interdits

En ce qui concerne les **surfaces peu ou pas perméables (TRNC)** :

- Il est interdit de traiter un **TRNC si celui-ci est relié à un réseau de collecte des eaux** ;
- Il est interdit d'effectuer un traitement **à moins d'1 mètre d'un TRNC relié à un réseau de collecte des eaux**.

Pour les autres **zones tampons** :

- Il est interdit de traiter **à moins de 6 mètres d'une eau de surface** (cours d'eau, étang, mare...), même asséchée. Si une largeur supérieure, spécifique au produit utilisé, est indiquée sur **l'étiquette du produit**, c'est cette largeur spécifique qu'il faudra respecter ;
- Il est interdit de pulvériser **à moins d'1 m d'un fossé de bord de route relié à un filet d'eau** (même s'il est asséché), **ou en amont d'un talus/terrain vague en pente, contigu à une eau de surface ou à un TRNC relié à un réseau de collecte des eaux**.

Ces mesures sont d'application pour **tous les produits**, qu'ils soient élaborés chimiquement ou non, y compris pour les substances de base, les biopesticides ou les produits à faible risque !

Le saviez-vous ? À proximité des établissements accueillant des publics vulnérables, des mesures imposent également des restrictions de pulvérisation (pour les écoles et crèches par exemple, interdiction de pulvériser à moins de 50 mètres pendant les heures de fréquentation).

Plus d'infos sur...

www.corder.be/crphyto (CRP)
pour consulter les mesures en vigueur relatives aux zones tampons, suivre

> « Utilisateurs non professionnels »
> « Environnement »
> « Protéger les eaux de surface »

Ou sur...

www.protecteau.be (PROTECT'eau)
pour toute information sur le respect des zones tampons, suivre

> « Mes pratiques agricoles »
> « Pulvérisation »
> « Les zones tampon »

AGW 11/07/2013

Les conditions météorologiques sont-elles propices ?

Tenir compte des **conditions météorologiques** permet de favoriser une efficacité optimale du produit, d'éviter l'apparition de dégâts sur la ou les plante(s) avoisinante(s) et d'éviter la dispersion et le lessivage du produit phyto dans l'environnement. C'est pourquoi il est important d'y prêter attention avant un traitement.

- **Le vent :** il est **interdit** de pulvériser lorsque la vitesse du vent est supérieure à **20 km/h** (la pulvérisation est déconseillée lorsqu'on observe les petites branches en mouvement et le soulèvement de la poussière du sol).
- **L'humidité :** évitez de traiter lorsque l'humidité relative de l'air est **inférieure à 60%**. En **période chaude**, il s'agit donc de traiter **tôt le matin ou tard le soir**.
- **La pluie :** lorsqu'il pleut ou qu'une averse est annoncée, mieux vaut **reporter le traitement**. En effet, dans ces conditions, une grande partie du produit sera emportée par les eaux.
- **La température :** privilégiez un traitement lorsque les températures sont comprises **entre 5 et 20°C**. Cela favorisera l'absorption du produit par les plantes. S'il fait trop chaud, le produit phyto pourrait brûler vos plantes.

La vitesse du vent peut être estimée en observant le milieu : entre 10 et 15 km/h, les feuilles et les plus petites branches des arbres seront en mouvement. À partir de 15 km/h, on observera les petites branches bouger et la poussière du sol se soulever.

Pour obtenir plus d'informations sur les conditions météorologiques proches de chez vous, référez-vous à l'Institut Royal Météorologique ou à toute autre structure compétente.

Plus d'infos sur...

www.corder.be/crphyto (CRP)
pour consulter les bonnes pratiques d'utilisation des produits, suivre

> « Utilisateurs non professionnels »
> « Utilisation et bonnes pratiques »

Si l'ensemble des points exposés précédemment a correctement été pris en compte et que les conditions pour effectuer un traitement sont respectées, il vous reste à vous préparer pour le traitement. Pour limiter les risques sur votre santé et l'environnement, quelques gestes simples doivent être réalisés **avant** et **après** un traitement.

Les mesures à prendre avant un traitement

Choisir le produit qui convient le mieux

Règlement (CE) 1107/2009

AR 28/02/1994

Le premier réflexe à adopter avant de traiter est de se renseigner, en jardinerie par exemple, sur les produits qui existent en fonction de votre problème, et de **choisir celui qui vous convient le mieux**, en privilégiant les substances de base, produits phytos à faible risque et biopesticides. Ensuite, il vous faudra consulter les **conditions d'utilisation du produit**, qu'il sera fondamental de respecter lors du traitement.

PRODUITS À PRIVILÉGIER (PAGE 26)

CONSULTER LES CONDITIONS D'UTILISATION D'UN PRODUIT PHYTO (PAGE 35 ET 37)

Le saviez-vous ? En jardinerie, vous pouvez trouver conseil sur les produits destinés aux particuliers auprès d'un conseiller spécialisé, détenteur d'une **phytolicence NP**.

La mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Avant qu'un produit phytopharmaceutique ne soit mis sur le marché belge, ce dernier doit être approuvé par le Comité d'Agréation constitué d'experts. Si le produit est jugé efficace et sans effet inacceptable sur la santé humaine et animale, sur l'environnement et les plantes non cibles, alors ce dernier pourra être mis en vente et sera disponible pour certains usages en Belgique. L'ensemble des produits autorisés pour les particuliers est repris sur le site officiel du Service Public Fédéral (SPF), **Phytoweb** (www.phytoweb.be), dans la catégorie d'utilisateurs « Non-professionnels ». Vous y trouverez **les conditions d'utilisation** de chaque produit phyto autorisé. Seuls ces produits peuvent être utilisés en Belgique.

Les substances de base (vinaigre, sel...) mentionnées aux pages 24 et 26, bien qu'utilisées dans la vie de tous les jours, sont considérées comme des produits phytopharmaceutiques une fois utilisées dans le cadre de la protection des végétaux ! Il faut donc suivre les conditions officielles d'usage disponibles sur www.phytoweb.be et toutes les mesures légales liées à leur utilisation (respect des zones non traitées...).

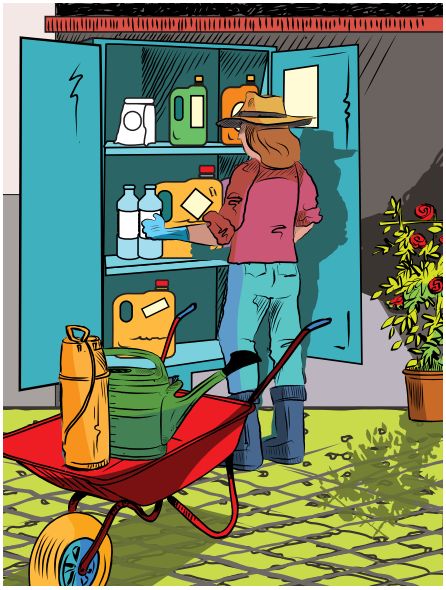

Plus d'infos sur...

www.corder.be/crphyto (CRP)
pour consulter les procédures d'autorisation des produits phytos, suivre

> « Utilisateurs non professionnels »
> « Produits phytopharmaceutiques et autres substances »
> « Qu'est-ce qu'un pesticide ? »

Ou sur...

www.phytoweb.be (SPF)
pour connaître les usages et conditions d'utilisation des produits autorisés en temps réel en Belgique, suivre

> « Phytoprotection : consulter autorisations »
> « Rechercher des produits phytopharmaceutiques »

Vérifier si le produit est toujours autorisé

Les vieux produits stockés dans votre garage ou votre armoire ne sont peut-être plus autorisés.

AR 16/09/2018

Interdiction d'usage des herbicides élaborés chimiquement

Seuls les **herbicides** à **faible risque** et ceux contenant exclusivement **des micro-organismes, extraits de plantes** ou **substances naturelles** d'origine animale, végétale, minérale ou microbienne peuvent encore être utilisés par les utilisateurs non professionnels (comme les produits à base d'acide pélargonique).

LES PRODUITS À PRIVILÉGIER : SUBSTANCES DE BASE, BIOPESTICIDES ET PRODUITS PHYTOS À FAIBLE RISQUE (PAGE 26)

Tous les autres types d'herbicides (élaborés chimiquement) ne sont plus autorisés à l'heure actuelle. Si ces herbicides sont combinés avec des engrais, ils sont également interdits.

Par exemple, les herbicides à base de **glyphosate** ne répondent pas aux critères cités ci-dessus et ne peuvent donc plus être utilisés par les particuliers.

Les retraits de produits

Les produits phytos peuvent être retirés du marché par exemple si les firmes détentrices des autorisations ne les prolongent pas..

Plus d'infos sur...

www.phytoweb.be (SPF)
pour connaître les usages et conditions d'utilisation des produits, suivre

> « Phytoprotection : consulter autorisations »
> « Rechercher des produits phytopharmaceutiques »

Ou sur...

www.corder.be/fr/crphyto (CRP)
pour consulter la liste des produits qui ne sont plus autorisés, suivre

> « Boite à outils »
> « Documentations »
> « Liste des PPNU à usage amateur »

Si un produit dont vous êtes en possession n'est plus autorisé, il est nécessaire de vous en débarrasser en vous rendant au recyparc le plus proche de chez vous.

GÉRER LES DÉCHETS (PAGE 46)

AFIN D'ÉVITER AU MAXIMUM LE RECOURS AUX PRODUITS PHYTOS (MÊME D'ORIGINE NATURELLE), PRIVILÉGIEZ LEURS ALTERNATIVES (PAGE 19)

Règlement (UE) 547/2011

AR 28/02/1994

Lire l'étiquette

Tout emballage de produit phyto doit comporter une étiquette reprenant un certain nombre de mentions et d'indications obligatoires relatives au produit.

Que le produit choisi soit prêt à l'emploi ou non, il est indispensable de lire les indications mentionnées sur l'étiquette. Elle définit les **conditions d'utilisation** afin de limiter les risques pour l'environnement et la santé humaine. L'étiquette fournit également de nombreuses autres informations utiles à l'applicateur, telles que l'identification du produit et ses caractéristiques techniques. Vous y trouverez notamment les informations suivantes :

- L'**appellation** commerciale du produit ;
- La **formulation** (granulés, concentré, spray...) ;
- La ou les **substance(s) active(s)** (ex : acide pélargonique, phosphate de fer...) ;
- Les **usages** (ex : contre des « mauvaises herbes » au pied d'une plante ornementale) ;
- Les **doses** autorisées (ex : 22,5 ml de produit à diluer pour 10 m²) ;
- Les indications particulières imposées lors de l'utilisation du produit. Elles concernent des **précautions** à prendre lors de l'application à proximité d'un plan d'eau, des **recommandations** pour la préparation de la solution de pulvérisation et certaines **restrictions** d'emploi (ex : respecter une distance de 10 m par rapport aux étendues d'eau).

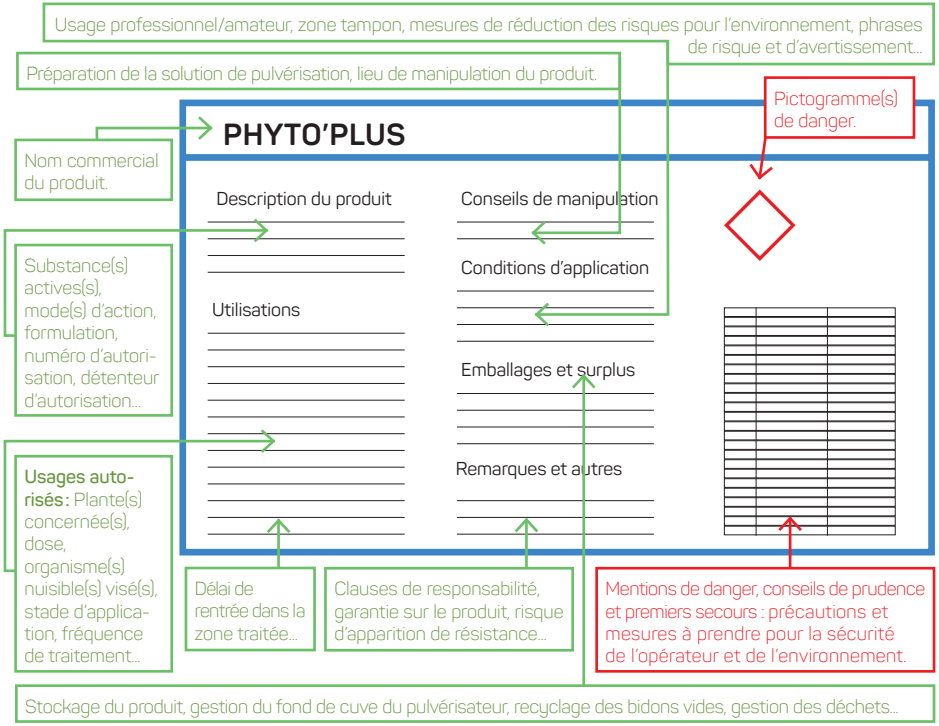

Attention, certains produits peuvent contenir des substances présentant un risque de toxicité pour les pollinisateurs. Dans ce cas, des mesures de précaution spécifiques sont indiquées sur l'étiquette via une mention appelée SPe8. Il sera par exemple recommandé de ne pas traiter en journée lorsque les pollinisateurs sont actifs.

Plus d'infos sur...

www.corder.be/crphyto (CRP)
pour en savoir plus sur la lecture des étiquettes des produits phytos, suivre

> « Utilisateurs non professionnels »
> « Utilisation et bonnes pratiques »
> « Avant la pulvérisation »

Sur l'étiquette des produits phytos (comme pour tout produit chimique), vous trouverez également des **pictogrammes de danger** ainsi que des mentions d'avertissement et de danger :

Danger	Classification SGH	
Physico-chimique	SGH01 Explosif	SGH02 Inflammable
	SGH03 Comburant	SGH04 Gaz sous pression
Pour la santé	SGH05 Corrosif	
	SGH06 Toxicité aiguë	SGH07 Nocif ou irritant
	SGH08 Danger pour la santé	
Pour l'environnement	SGH09 Dangereux pour l'environnement	

Il est interdit de reconditionner des produits phytos, ainsi que d'acheter des produits reconditionnés. Un produit phyto doit impérativement rester dans son emballage d'origine. L'étiquette doit toujours rester lisible et attachée à l'emballage.

GESTION DES PRODUITS NON UTILISABLES (PAGE 46)

Le saviez-vous ?

Les **doses autorisées** sont le résultat d'études scientifiques qui ont permis de démontrer que ce sont les doses assurant une efficacité optimale et un risque acceptable pour la santé et l'environnement. Un **surdosage** entraîne un **risque** plus grand de contamination pour l'environnement mais également un risque de toxicité pour les plantes traitées et les organismes non visés **sans pour autant augmenter l'efficacité du traitement**.

Il est important de toujours respecter les dosages pour tous les produits phytos, même les substances de base. Par exemple, pour lutter notamment contre certaines **pourritures** sur **pommier** ou **cerisier** (moniliose, pourriture grise...), vous pouvez utiliser une **décoction d'orties** (Urtica Spp.) en prévention à raison de 0,15 à 0,45 L/m² et de 1 à 6 applications à intervalle de 7 à 15 jours (www.phytoweb.be > Phytoprotection : consulter autorisations > Rechercher des produits phytopharmaceutiques > Filtre de recherche «Substances de base»). Si vous surdosez votre solution, vous risquez de déstructurer le sol et de réduire ainsi sa fertilité ou d'avoir des résidus de produit sur vos aliments !

Moniliose sur cerisier

Protéger sa santé

L'utilisation de produits phytos au jardin n'est pas un geste anodin. Il est nécessaire d'y accorder une attention particulière. Le respect des doses inscrites sur l'étiquette et la mise en place des **bonnes pratiques au jardin** présentées précédemment sont indispensables pour une utilisation des produits **sécurisée** afin de **limiter les éventuels résidus** de produit phyto dans votre production de fruits et légumes. Une utilisation raisonnable et en respectant les conditions d'usage est donc primordiale pour préserver votre santé et celle de votre entourage !

Lors de l'application d'un produit phyto, il est nécessaire de prendre un maximum de précautions pour limiter l'exposition pouvant se faire par différentes voies :

- **Les voies cutanées** (la peau) ou par les **muqueuses** (les yeux, le nez...) lorsque le produit entre en contact avec celles-ci, par exemple si l'utilisateur ne porte pas de gants, pulvérise en short...
- **La voie digestive** (par la bouche) si l'utilisateur mange ou fume pendant le traitement, ne se lave pas les mains avant de manger/fumer ou encore si les produits sont mis dans des flacons alimentaires et sont consommés par accident.
- **Les voies respiratoires** quand l'utilisateur respire les gouttelettes, vapeurs ou poussières de produit ou de solution pendant l'application et durant la phase de préparation de la solution de pulvérisation.

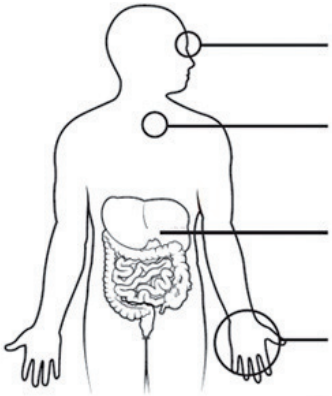

Via les muqueuses (yeux)
- éclaboussures
- frotter les yeux avec des mains contaminées
- ...

Via le système respiratoire
- poussières
- brume de pulvérisation
- vapeurs
- ...

Via le système digestif
- manger, boire et fumer durant l'application ou après le traitement sans se laver les mains
- ingestion accidentelle
- ...

Via la peau
- éclaboussures
- contact avec les cultures traitées
- ...

© CRP | asbl CORDER

1 Les équipements de protection

Lors de la manipulation de produits phytos, le port des **équipements de protection** adéquats permet donc de protéger l'utilisateur et ce, pendant toute la durée de manipulation du produit : la préparation, la pulvérisation et le nettoyage du matériel.

Recommandations pour une manipulation sécurisée

- Éviter les **éclaboussures** ;
- Ne pas **fumer**, **boire** ou **manger** pendant toute manipulation de produits ou avant de vous être lavé les mains ;
- Porter des **gants** recouvrant la base des poignets et les avant-bras. Evitez les gants en cuir, latex ou PVC, seuls les gants en nitrile ou néoprène (vendus en jardinerie) assurent une protection efficace. En effet, le port de gants adaptés permet de réduire de 90% le risque d'exposition ;
- **Ne pas pulvériser en short** ou autres vêtements courts afin de ne pas exposer les jambes à l'éventuelle brume de pulvérisation ;
- Respecter les indications reprises sur l'**étiquette** ;
- Privilégier les produits **prêts à l'emploi** qui limitent l'exposition au produit concentré.

Suite à l'application d'un produit phyto, en cas de symptômes tels que maux de tête, vertiges, nausées, contactez un médecin.

En cas d'ingestion d'un produit phyto, contactez le **Centre anti-poisons** disponible gratuitement 24h/24 et 7j/7 au **070/245.245**, ou au 02/264 96 30.
En cas d'**urgence vitale**, composez le numéro européen **112**.

070 245 245

Plus d'infos sur...

www.corder.be/crphyto (CRP)
pour en savoir plus sur les équipements de protection, suivre

> « Utilisateurs non professionnels »
> « Utilisation et bonnes pratiques »
> « Avant la pulvérisation »

LES MESURES DE PRÉCAUTION À PRENDRE LORS DE LA MANIPULATION D'UN PRODUIT SONT TOUJOURS REPRISES SUR L'ÉTIQUETTE ET SUR PHYTOWEB ! (PAGES 35 ET 37)

Étalonner le matériel et/ou calculer le bon dosage

1 Bien que la plupart des produits phytos destinés aux utilisateurs amateurs soient mis sur le marché sous une formule directement prête à l'emploi, certains produits nécessitent encore une dilution.

Avant de commencer un traitement, il est donc nécessaire de **lire le dosage indiqué sur l'étiquette du produit**. Cette première étape permet de savoir s'il est nécessaire de mesurer la surface à traiter avant d'effectuer le mélange.

> ⓘ Plus d'infos sur...
>
> **www.corder.be/crphyto** (CRP)
> pour en savoir plus sur les mesures
> de précaution lors de l'utilisation de produits phytos, suivre
> > « Utilisateurs non professionnels »
> > « Utilisation et bonnes pratiques »

Exemple 1 :

Un produit (fongicide ou herbicide) est autorisé à une ***dose de 6 mL de produit pour une surface de 100 m²****. Dans ce cas, l'applicateur doit au préalable* ***mesurer la surface qu'il veut traiter****. À partir de cette donnée, il pourra déterminer la quantité de produit nécessaire. Pour une surface de 20 m², 1,2 mL de produit seront nécessaires. Pour connaitre le volume d'eau nécessaire à la dilution de ce produit, voir le point suivant (2).*

Exemple 2 :

*La mention sur l'étiquette précise : « **dose de 3,75 g/L, pulvériser jusqu'à la limite du point de ruissellement** ». Dans ce cas, en fonction des conditions d'utilisation renseignées sur l'étiquette du produit, le dosage s'effectuera généralement grâce à des petits sachets (7,5 g par sachet par exemple) à diluer dans la quantité d'eau nécessaire (20 L pour 500 m² par exemple). Une application « jusqu'à la limite du point de ruissellement » sera bien effectuée lorsque l'ensemble de la plante sera recouvert de la préparation sans pour autant que le produit ne ruisselle et ne forme des gouttes.*

2 Dans nos jardins, l'application de produits phytos (herbicides, insecticides...) se fait souvent à l'aide d'un **pulvérisateur manuel ou à dos**, permettant une application localisée. Néanmoins, il est nécessaire d'étalonner son pulvérisateur afin de **limiter les erreurs de dosage** dues au matériel et/ou à celui qui applique le produit.

L'étalonnage du pulvérisateur permet de **connaître le volume d'eau épandu sur une surface donnée** et donc, de diluer la quantité de produit autorisée dans un volume d'eau adéquat (dans le cas où la dose reprise sur l'étiquette du produit est donnée en quantité de produit/surface par exemple). En effet, **pour une surface donnée, la quantité de solution (eau + produit) épandue variera d'un applicateur à l'autre selon, notamment, la vitesse de marche**.

L'exemple suivant permettra à tout un chacun d'étalonner son pulvérisateur à dos :

Etalonnage théorique

- *Versez 1 litre d'eau claire dans le pulvérisateur ;*
- *Pulvérisez le litre d'eau en ligne droite à votre cadence habituelle de traitement (en effectuant des allers-retours pour former un rectangle, tel que montré sur l'image ci-dessous) ;*
- *Mesurez la surface couverte avec **1 L** d'eau claire : longueur x largeur = par exemple 10 m x 2 m = **20 m²***
- *Calculez le volume d'eau appliqué pour **1 m²** :*

$$\textbf{Volume étalonné (L pour 1 m²)} = \frac{1\ (L)}{20\ (m^2)} = 0{,}05\ L \text{ pour } 1\ m^2$$

Dans cet exemple, **l'applicateur utilise 0,05 L (5 cL) d'eau lorsqu'il traite 1 m²**. Avec cette information, il peut calculer le volume d'eau nécessaire selon la surface à traiter et ainsi éviter les restes de produit :

Exemple de traitement

Volume d'eau à utiliser pour un traitement (L) =
Surface à traiter (m²) x ***Volume étalonné (L pour 1 m²)***

*Par exemple, pour un produit dont la **dose autorisée** est de **6 mL pour une surface de 100 m²**, le volume d'eau que vous pourrez utiliser sur une surface de par exemple **30 m²** avec votre pulvérisateur sera*
*= **30 (m²)** x **Volume étalonné (L pour 1 m²)***
= 30 x 0,05 = 1,5 L d'eau.

La quantité de produit à utiliser sera de :

$$\frac{6\ (mL) \times \text{surface à traiter } (m^2)}{100\ (m^2)} = \frac{6 \times 30}{100} = 1{,}8\ mL, \text{ à diluer dans } 1{,}5\ L \text{ d'eau}$$

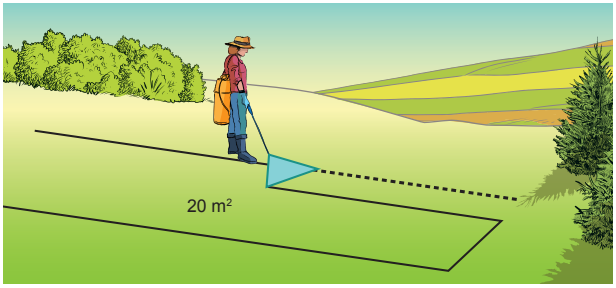

Le dosage et l'étalonnage permettent d'une part d'assurer le bon respect des doses et d'autre part de limiter les risques de surplus de solution de pulvérisation et d'adapter sa préparation en fonction de ses besoins (réduction des déchets, des coûts, des risques de pollution...).

Les mesures à prendre après un traitement

Nettoyer le matériel

Le nettoyage et le rinçage du matériel de pulvérisation ne sont pas à négliger (risque d'obstruction de la buse et des tuyaux, de mélange de différentes solutions de pulvérisation...).

Afin d'éviter tout risque de contamination et afin de vous protéger lors de cette manipulation, il est conseillé de :

- Garder vos **équipements de protection** lors du nettoyage ;
- S'il vous reste un **fond de cuve**, le **diluer** environ 10 fois dans le pulvérisateur et l'appliquer **sur la surface traitée** ou une **surface enherbée** loin des zones sensibles (p.29) ;
- **Rincer** correctement 3 fois votre pulvérisateur après chaque utilisation ;
- **Épandre les eaux de rinçage sur un lieu approprié :** la zone déjà traitée ou une surface enherbée loin des zones sensibles (p.29) ;
- **Nettoyer l'extérieur** du matériel sur lequel il peut rester des résidus de produit avec une brosse/éponge réservée à cet effet ;
- **Changer de vêtements** et **prendre une douche/se laver les mains au savon** afin d'enlever tout résidu éventuel de produit ;
- **Stocker** et **nettoyer** vos équipements de protection, séparément de vos autres vêtements.

Les fonds de cuve dilués et eaux de rinçage ne peuvent en aucun cas être versés à l'égout ou dans un évier. Le risque de contamination des eaux de surface est bien trop important. Ils doivent être versés, une fois dilués, sur des surfaces perméables, comme de la pelouse, loin des zones sensibles (égouts, eaux de surface...).

AR 19/03/2013

GÉRER LES DÉCHETS (PAGE 46)

Stocker les produits au bon endroit

Un stockage adéquat des produits phytos permet de limiter les risques d'intoxication pour votre entourage (enfants, animaux...), favorise leur bonne conservation et vous aide à facilement identifier les produits périmés non utilisables.

Dès lors, il est obligatoire de :

- S'assurer que l'armoire où vous conservez vos produits phytos est un endroit **sec**, efficacement **ventilé** et maintenu en **bon état d'entretien et de propreté** ;
- Installer/aménager le lieu de stockage afin que les produits soient bien conservés, c'est-à-dire **à l'abri du gel et des fortes chaleurs** pour ne pas altérer les propriétés physico-chimiques et l'efficacité des produits ;
- **Conserver les produits dans leur emballage d'origine et s'assurer que l'étiquette est toujours présente et lisible**. Tout reconditionnement est interdit : il est très important que l'étiquette du produit soit toujours présente et verser votre reste de produit dans un ancien contenant alimentaire par exemple entraîne de grands risques pour votre entourage ! D'autant plus qu'en cas d'incident (ingestion accidentelle par exemple), il est indispensable de connaître la nature du produit mis en cause et les mentions reprises sur son étiquette (mentions de danger, conseils de prudence...) afin que le médecin puisse agir au plus vite et de façon appropriée.

Il est également vivement conseillé de :

- Maintenir les produits dans **une armoire sécurisée** hors de portée des enfants et des personnes non informées (sous clé, cadenas...) ;
- Faire régulièrement l'**inventaire de votre armoire phyto et identifier les produits à évacuer** : les produits périmés, altérés ou dont l'autorisation n'est plus valable, que vous pourrez éliminer selon les bonnes pratiques décrites ci-après.

Gérer les déchets

Éliminez les produits et les emballages si :

- Ils sont **vides** ;
- La date de **péremption** est dépassée (si une telle date est indiquée) ;
- L'emballage/le bidon est déchiré ou **abimé**, ou n'est pas d'origine ;
- L'**état physico-chimique** du produit a changé (altération par le gel par exemple) ;
- L'**étiquette** est **illisible** ou absente ;
- L'**usage** du produit n'est **plus autorisé** sur www.phytoweb.be (ex : produits à base de glyphosate) ;
- Vous avez décidé de recourir à des **moyens de lutte autres que chimiques**.

Ces **produits non utilisables** doivent être rassemblés dans un récipient étanche et apportés au **recyparc** pour être ensuite traités correctement. Lors du transport, veillez à fixer le récipient à l'intérieur du coffre de la voiture à l'aide de sangles pour éviter que les produits ne se renversent.

Pour trouver le recyparc le plus proche de chez vous, contactez votre commune ou rendez-vous sur le site **www.intradel.be**

Les produits non utilisables peuvent constituer un danger pour la santé ou pour l'environnement. Il ne faut donc jamais les mettre à la poubelle, ni dans les sacs PMC, ni dans les égouts ou les WC.

Plus d'infos sur...

www.corder.be/crphyto (CRP)
pour en savoir plus sur le stockage et le tri des produits phytos, suivre

> « Utilisateurs non professionnels »
> « Utilisation et bonnes pratiques »
> « Après la pulvérisation »

Ou...

pour consulter la liste des produits qui ne sont plus autorisés, suivre

> « Boite à outils »
> « Documentations »
> « Liste des PPNU à usage amateur »

4. Fiches pratiques de lutte

Vous trouverez dans cette section des méthodes concrètes et détaillées de lutte possible pour deux exemples de ravageurs, deux exemples de maladies et un exemple d'herbe indésirée trouvés communément dans les jardins, grâce à la **mise en pratique de la gestion durable détaillée dans ce guide** !

Pour des conseils de lutte contre d'autres ravageurs et maladies de vos jardins, contactez la Clinique des plantes au **010/47 37 52** ou par mail à l'adresse **cliniquedesplantes@uclouvain.be** ou rendez-vous sur le site **www.appi.be**.

Plus d'infos sur...

www.corder.be/crphyto (CRP)
suivre

> « Utilisateurs non professionnels »

> « Protection durable des végétaux »

Plus d'infos sur...

www.phytoweb.be (SPF)
pour connaître les usages et utilisations précises des produits présentés dans cette section, suivre

> « Phytoprotection : consulter autorisations »

> « Rechercher des produits phytopharmaceutiques »

Et pour les substances de base et produits à faible risque,

suivre

> « Phytoprotection : consulter autorisations »

> « Rechercher des produits phytopharmaceutiques »

Et utiliser les filtres de recherche à droite

La pyrale du buis

Qui est-elle ?

La pyrale du buis est une espèce de **papillon** (lépidoptère) dont les chenilles se nourrissent des feuilles de buis, leur activité étant la plus forte de **mars à novembre**. Durant cette période, **les cycles de développement du papillon s'enchaînent** : les chenilles, qui sont au départ à peine visibles, se nourrissent de la couche externe (cuticule) sous la feuille du buis, puis commencent à ronger le dessus et le dessous des feuilles. On peut alors observer de multiples fils, tissés par les chenilles qui leur permettent de se protéger et de circuler parmi les branches. Petit à petit, elles mangent toutes les parties du buis, deviennent chrysalides puis papillons, ainsi alors capables de pondre à leur tour de nouveaux œufs, et le cycle recommence.

Promouvoir la biodiversité et favoriser vos alliés

Les mésanges et les moineaux raffolent des chenilles comme la pyrale.

ACCUEILLIR LES OISEAUX DANS SON JARDIN (PAGE 14)

Agir pour prévenir les invasions

- Comme son nom l'indique, la pyrale du buis s'attaque au buis. Si vous désirez installer des buis dans votre jardin, songez plutôt à d'**autres plantes similaires** et moins sensibles aux attaques (houx crénelé, chèvrefeuille arbustif…).

- Si vous souhaitez conserver vos buis, inspectez-les régulièrement (à l'achat également) : bien que les chenilles ne soient pas encore repérables en début d'invasion, les **fils de soie** qu'elles produisent sont eux rapidement visibles et vous permettront d'**agir rapidement** !
- Nettoyez le dessous de vos buis pour éviter que les larves n'y trouvent refuge.

Repousser l'envahisseur

- **Mécaniquement :** lorsqu'elles sont au stade chenille ou chrysalide, les pyrales peuvent être retirées à la main (elles ne sont pas urticantes). Cette action est la plus efficace **entre novembre et mars**, lorsque l'infestation est peu avancée.
- **Phéromones :** des pièges à pyrale contenant des phéromones peuvent être installés pour détecter la pyrale et **agir rapidement** ! Renseignez-vous dans votre **jardinerie**.
- **Autres produits :** en dernier recours, un traitement peut être effectué avec un produit autorisé contre la pyrale du buis.

LIRE L'ÉTIQUETTE (PAGE 37)

Attention, certains produits peuvent présenter un risque pour les insectes utiles. Respectez scrupuleusement les conditions d'utilisation.

Les limaces

LES PRÉDATEURS, VOS ALLIÉS (PAGE 12)

Qui sont-elles ?

Les limaces ont, comme tout autre individu de la faune, leur place au jardin. Elles font partie des **décomposeurs primaires** et participent activement au cycle de décomposition des matières organiques végétales, essentiel pour amener les éléments nutritifs à vos légumes et les maintenir en bonne santé.
Lorsque des débris végétaux sont disponibles, les limaces préfèreront donc s'alimenter de ces matières (vieilles feuilles mortes, trognons de laitue ou de chou, paillage en décomposition...) plutôt que des parties saines de vos légumes.

Promouvoir la biodiversité et favoriser vos alliés pour maintenir l'équilibre

- Installez un **petit hôtel à insectes** dans votre jardin pour y accueillir des **carabes**, prédateurs des limaces.
- Une pelouse diversifiée avec une **bande de végétation spontanée** peut servir de refuge à certains **prédateurs** des limaces comme les crapauds, les grenouilles, les hérissons ou les musaraignes.

Agir pour prévenir les invasions

- Une **barrière physique** autour de vos plantations comme de la cendre ou de la sciure de bois limitera les invasions de limaces. Cette barrière sera d'autant plus efficace si elle reste sèche, les limaces ne pouvant se déplacer en absence d'eau ou d'humidité. Limitez donc l'arrosage à un arrosage aux pieds de vos plantes et arrosez de préférence le matin, les limaces étant nocturnes.

Repousser l'envahisseur

- **Mécaniquement :** les limaces peuvent être **retirées à la main**.
- **Lutte biologique :** vous trouverez en jardinerie des **nématodes** pour lutter contre les limaces.
- **Substance de base :** la **bière** est efficace pour **piéger** les limaces.
- **Produits phytos à faible risque :** des appâts prêts à l'emploi à base de **phosphate de fer** peuvent être utilisés. Renseignez-vous dans votre jardinerie.
- **Autres produits :** des produits à base de métaldéhyde sont disponibles en **dernier recours**.

Le mildou de la tomate

Qui est-il ?

Le terme mildiou est un terme générique englobant un type de maladie causée par plusieurs espèces de **champignons**. Le champignon qui cause le mildiou de la tomate s'appelle *Phytophthora infestans* et s'attaque aussi à la pomme de terre. C'est d'ailleurs ce champignon qui a causé une épidémie de mildiou en Irlande, causant la Grande famine. Le mildiou de la salade, de l'oignon ou du poireau est causé par une autre espèce de mildiou. Le champignon est favorisé par des **températures de 10 à 25°C** et lorsque l'**humidité** est **élevée**. Il passe l'hiver dans des **débris végétaux** ou dans le **sol**.

Promouvoir la biodiversité

Pratiquez une **rotation** des cultures, en ne replantant pas de tomates ou de pommes de terre au même endroit pendant au moins quatre ans (ni en cultures voisines).

Choisissez également des **variétés de tomates et de pommes de terre moins sensibles**, et avec différents niveaux de **précocité**. Cela permet de se prémunir d'une destruction totale de vos plants : si le mildiou attaque à un moment donné, les plantes ne seront pas toutes contaminées car elles seront à des stades différents de développement.

CHOIX DES PLANTATIONS (PAGE 10)

Agir pour prévenir les invasions

Évitez les conditions favorables : **évitez** les **arrosages excessifs** et sur le feuillage, **espacez** les plants et contrôlez l'**aération** (en serres) afin d'assurer une bonne circulation d'air et d'éviter un trop haut taux d'humidité.

Pensez à **désinfecter** vos outils lors des tailles.

Repousser l'envahisseur

- **Mécaniquement : coupez** et **détruisez** les parties infectées de la plante pour endiguer la propagation. Si vous les laissez sur place ou les mettez au compost que vous utiliserez ensuite comme engrais, elles réinfecteront les nouvelles plantes les années suivantes.

- **Substances de base :** différentes substances sont autorisées, par exemple l'extrait de **bulbe d'oignons** (500 g de bulbes + 10L d'eau, faire bouillir, filtrer et utiliser dans les 24h).

L'oïdium sur les légumes

Qui est-il ?

L'oïdium est une maladie causée par un **champignon**, reconnaissable à la formation d'un duvet poudreux blanc. Il s'agit plus spécifiquement d'une famille de champignons, regroupant plusieurs espèces, chacune étant spécifique à une espèce végétale ou à un groupe d'espèces végétales. Ce champignon peut donc s'installer sur plusieurs plantes au jardin. Sa présence est accrue **en mai et en septembre** en raison de conditions favorables : une **atmosphère humide** associée à une **absence de pluie pendant plusieurs jours** et des **écarts de température importants entre le jour et la nuit**.

CHOIX DES PLANTATIONS (PAGE 10)

Promouvoir la biodiversité

Avec l'oïdium, il est plus facile de mettre vos efforts dans la prévention que dans le traitement :

- Plantez uniquement des **variétés résistantes** ;
- Pratiquez une **rotation** des cultures, en ne replantant par exemple pas de cucurbitacées (famille des courges) au même endroit pendant au moins quatre ans.

Agir pour prévenir les invasions

Évitez les **plantations trop serrées** entre elles, et la **fertilisation** excessive. **Arrosez** régulièrement **en cas de sécheresse**, les plantes stressées par un manque d'eau étant plus sensibles à l'oïdium.

Produits phytos à faible risque et substances de base : une **décoction de prêles** ou un produit à base de **COS-OGA** peuvent être utilisés de manière préventive sur certaines plantes.

Repousser l'envahisseur

- **Mécaniquement : coupez** et **détruisez** les parties infectées de la plante pour endiguer la propagation. Si vous les laissez sur place ou les mettez au compost que vous utiliserez ensuite comme engrais, elles réinfecteront les nouvelles plantes l'année suivante.
- **Substances de base :** différentes substances sont autorisées pour différentes plantes, avec certains dosages. Par exemple le **lait** pour la courgette et le potiron, ou le **bicarbonate de soude** pour une série de légumes.
- **Autres produits :** commencez par vous demander **s'il est judicieux de traiter**. En effet, la plupart du temps, l'oïdium n'empêche pas le développement de la plante et n'abîme pas les récoltes. Si cela vous semble tout de même nécessaire, des produits peuvent être utilisés, par exemple à base de soufre sur les plants de tomate.

Le liseron au potager

Qui est-il ?

Le liseron est une plante **envahissante**, fréquente dans les potagers. Si elle prend trop de place, elle peut devenir problématique pour vos plantes autour desquelles elle s'enroulera, les privant ainsi d'une partie de la lumière et des éléments nutritifs du sol dont elles ont besoin. Cependant, le liseron est **également une plante intéressante :** elle est indicatrice d'un **sol tassé/compacté**, attire les insectes pollinisateurs favorisant ainsi la production de fruits et de légumes, et, étant riche en nutriments, peut servir de « plante engrais » si vous l'ajoutez au compost.

Important à savoir lorsque l'on désire lutter contre le liseron : il s'agit d'une plante vivace, survivant en hiver grâce à ses rhizomes, organes de stockage et de multiplication souterrains.

Les opérations telles que le binage ou le sarclage sont à éviter ! Elles auront pour effet de découper les rhizomes, permettant ainsi au liseron de se multiplier d'avantage, puisque chacun des morceaux de rhizome permettra le développement d'une nouvelle plante.

LIMITER LES MAUVAISES HERBES (PAGE 17)

Agir pour prévenir les invasions

Pour éviter le développement trop important de plantes indésirées, il est important de maintenir une **couverture permanente** et suffisante (5 cm environ) **du sol**, par exemple par paillage ou grâce à la culture d'un engrais vert.

La couverture du sol aura également pour fonction de favoriser la **biodiversité** du sol et d'en augmenter la teneur en **matière organique**, ce qui aura pour effet sur le long terme de le **décompacter**. Le liseron, indicateur des sols compactés, finira ainsi par disparaitre naturellement.

Repousser l'envahisseur

- **Mécaniquement :** afin d'éviter que le liseron ne prenne trop de place dans votre potager et ne désavantage vos plantes, les maîtres-mots sont travail régulier et persévérance ! Éliminez régulièrement les repousses à l'aide d'un **outil à dents** (griffe à deux dents, grelinette, croc, etc.), en prenant garde à bien soulever les rhizomes et les racines du liseron. Intégrez-les ensuite éventuellement à votre compost (sans les rhizomes).
- **Traitement avec un produit, uniquement dans les cultures d'aromates :** le **vinaigre** (bien qu'il s'agisse d'un produit non spécifique) est autorisé en **cultures d'aromates**, à raison de **1 application, avec une dose de 100L/ha (1 ha = 10000 m²).**

5. Riverains et agriculture

Si vous habitez à proximité d'une exploitation agricole, d'un champ ou d'un verger, vous vous posez peut-être des **questions quant aux pratiques employées** et au métier d'agriculteur. Comme pour d'autres aspects, les agriculteurs doivent respecter des **dispositions légales** concernant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Celles-ci visent notamment à éviter la dérive des produits en dehors de la parcelle, à protéger les groupes vulnérables ou encore à protéger la ressource en eau.

Si vous rencontrez des problèmes, n'hésitez pas à prendre contact avec les agriculteurs concernés pour vous informer sur leurs pratiques et envisager ensemble ce qu'il est possible de faire.

Pour en savoir plus sur les **pratiques agricoles obligatoires et volontaires liées à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en Wallonie**, vous pouvez consulter le Référentiel du vivre ensemble co-écrit par plusieurs organismes agricoles/horticoles et le Service Public de Wallonie (SPW).

Plus d'infos sur...

www.corder.be/crphyto (CRP)
pour télécharger le référentiel du vivre ensemble, suivre

> « Boite à outils »
> « Toutes nos publications »
> « Référentiel du vivre ensemble »

6. Adresses de contact

Pour toute information utile, voici différentes adresses de contact.

Corder
COORDINATION RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Croix du Sud, 2 L7.05.03
B-1348 Louvain-la-Neuve
Bâtiment kellner, aile D, étage 0
+32 (0)10/47 37 54
info@corder.be - www.corder.be

Plusieurs cellules, une seule asbl !

clinique des plantes by corder

Bénéficiez de l'expertise de la Clinique des Plantes pour diagnostiquer, analyser, et vous conseiller en matière de phytopathologie afin d'assurer la santé et la vitalité de vos plantes.

cliniquedesplantes@uclouvain.be

Vous souhaitez vous informer sur la législation et les bonnes pratiques phytosanitaires en Wallonie ? Le CRP (anciennement Comité régional PHYTO) se tient à votre disposition pour y répondre.

crp@corder.be

crp

phytolicence

Faites appel à la cellule phytolicence pour toutes les informations concernant la phytolicence : obtention, renouvellement, statut, etc.

phytolicence@corder.be

Notre cellule de recherche étudie l'utilisation des PPP dans les différents secteurs d'activités en Wallonie, et développe des indicateurs de risque liés à ces utilisations.

eqpp@corder.be

eqpp

Adalia 2.0
Rue Nanon 98
5000 Namur
081/39 06 19
info@adalia.be
www.adalia.be

Centre Antipoisons
070/245 245
www.centreantipoisons.be

Centre d'Essais Horticoles de Wallonie CEHW
Chemin des serres 14
7802 Ormeignies
068/28 11 60
cehw@cehw.be
www.cehw.be

PROTECT'eau
Avenue de Stassart 14-16
5000 Namur
081/72 89 92
info@protecteau.be
www.protecteau.be

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement
DG Environnement
Avenue Galilée 5-Bte 2
1210 Bruxelles
02/524 97 97
www.health.belgium.be

SPW - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
Direction de la Recherche et du Développement
Avenue du Prince de Liège 15
5100 Namur (Jambes)
081/64 96 04
www.spw.wallonie.be

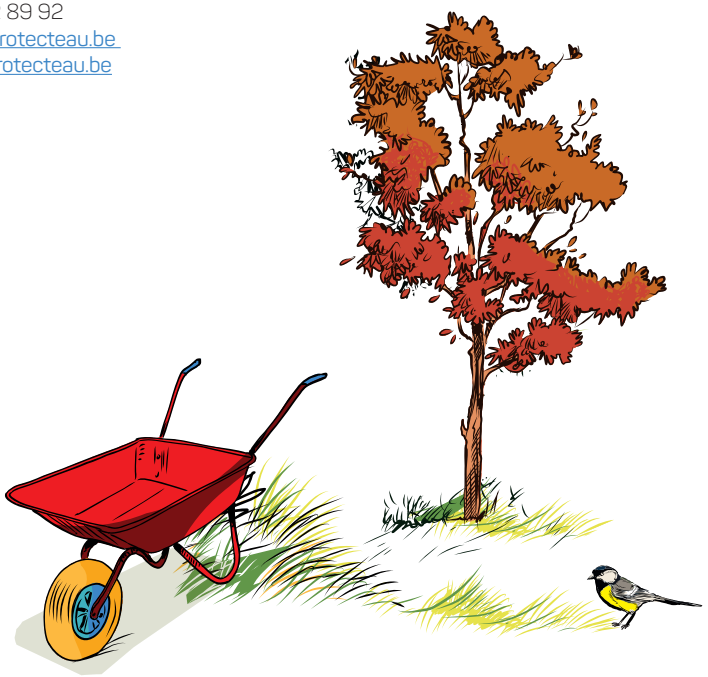

Ont contribué à la mise à jour de cet ouvrage :

- Claude Bragard
- Laurence Janssens
- Thomas Boumal
- Eugénie Coninck
- Marie Lacroix
- Juliette Laloux
- Sarah Lohisse

L'asbl CORDER ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas de dégâts, directs ou indirects, pouvant survenir suite à l'application des données fournies dans ce guide.

Avec le soutien de la Wallonie

L'asbl CORDER
vous conseille et vous informe :

Croix du Sud 2-L7.05.03
1348 Louvain-la-Neuve
Tél. : +32 (0)10/47 37 54
info@corder.be

Visitez notre site Internet :
www.corder.be

Et notre page Facebook

Editeur responsable : C. Bragard - Croix du Sud 2 bte L7.05.03 - 1348 Louvain-la-Neuve - © CRP